Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_018-DE

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-02-018

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ / PROCÈS-VERBAL DE RESTITUTION DE BIENS / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'Hôtel Arcadys à Saint Jean d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX
Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER

1 pouvoir de Monsieur Hubert COUPEZ à Madame Ornella TACHE

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Isabelle COSSON *(excusée)* – Lina BESNIER – Ghislaine GOT *(excusée)*

Messieurs Jean-Michel CHATELIER *(excusé)* – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ *(excusé)* – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ *(excusé)* – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON
Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
Jeudi 02 mai 2024

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
Jeudi 02 mai 2024
Publication (affichage) ou notification du :
17 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_018-DE

Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée ;

Vu les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Vu les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2004 de la Communauté de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély demandant son adhésion à la compétence optionnelle « collecte-déchetterie » au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 septembre 2004 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge à compter du 1er novembre 2004 pour la compétence optionnelle « collecte-déchetterie »,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1133-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion entre les Communautés de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, du Canton de Loulay, du Canton de Saint Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha et créant la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-1251-DRCTE-BCL portant modification des statuts du Syndicat Mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) et devenant ainsi, le syndicat mixte Cyclad,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2015 autorisant le transfert de la laveuse à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° CS 2015-05-068 du 30 novembre 2015 acceptant la mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétences,

Considérant que la laveuse n'est plus en état de fonctionnement, et qu'elle doit être restituée par conséquent à son propriétaire dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que leur évaluation de leur remise en état ;

Considérant le projet du procès-verbal de restitution ci-joint,

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_018-DE

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
17 membres présents, 17 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la restitution du bien précité avec Vals de Saintonge pour une prise d'effet à compter du 1er juin 2024,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 mai 2024
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_018-DE

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

PROCÈS-VERBAL

Restitution de biens

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte CYCLAD

Dont le siège social est à SURGÈRES (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou,

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délibération n° CS 2024-02-0….. du 16 mai 2024,

D'une part,

Et,

Vals de Saintonge Communauté,

Dont le siège social est à SAINT JEAN D'ANGÉLY (17400) – 55, rue Michel Texier,

Représenté(e) par Monsieur Jean-Claude GODINEAU, son Président, dûment habilité par délibération n° ……;

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_018-DE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I- Dispositions générales

Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée ;

Vu les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Vu les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2004 de la Communauté de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély demandant son adhésion à la compétence optionnelle « collecte-déchetterie » au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 septembre 2004 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge à compter du 1er novembre 2004 pour la compétence optionnelle « collecte-déchetterie »,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1133-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion entre les Communautés de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, du Canton de Loulay, du Canton de Saint Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha et créant ainsi la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-1251-DRCTE-BCL portant modification des statuts du Syndicat Mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) et devenant ainsi, le syndicat mixte CYCLAD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2015 autorisant le transfert de l'autolaveuse à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° CS 2015-05-068 du 30 novembre 2015 acceptant la mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétences,

Vu la délibération n° CS 2024-02-…. du 16 mai 2024 autorisant Monsieur le Président à signer le procès-verbal de rétrocession de biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « collecte-déchetterie » ;

Considérant que la laveuse n'est plus en état de fonctionnement, et qu'elle doit être restituée par conséquent à son propriétaire dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que leur évaluation de leur remise en état ;

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_018-DE

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de retrait du bien meuble.

II- Date effective du transfert

Le bien meuble, objet du présent procès-verbal, sera restitué à Vals de Saintonge Communauté à compter du **1er juin 2024**.

Le matériel sera restitué en l'état.

III- Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, Vals de Saintonge Communauté et le syndicat mixte Cyclad conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département de Charente-Maritime avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par Vals de Saintonge Communauté et Cyclad le …….. , en un exemplaire original qui sera transmis par voie dématérialisée au représentant de l'état.

Le Syndicat Mixte Cyclad,
Le Président,
Jean GORIOUX

Vals de Saintonge Communauté,
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_018-DE

ANNEXE 1 : RÉTROCESSION DU BIEN

Descriptifs du bien mobilier

- Camion de lavage

Immatriculation	Année d'acquisition	Numéro d'inscription à l'inventaire	Valeur d'acquisition	Amorti
DD-220-TQ	2002		196 406,62 € TTC	Oui

PROJET